

La douane déboutée pour l'importation de véhicules de collection

Le 28 juin 2016, le Tribunal Correctionnel de Louvain a rendu un jugement dans une affaire concernant l'application de la sous-position 9705 00 00 de la Nomenclature Combinée, pour l'importation de véhicules de collection. Dans cette affaire, des personnes ont été poursuivies correctionnellement pour l'importation de véhicules de collection sous application de la sous-position 9705 (notamment des droits de l'importation à un taux de 0% et la TVA à un taux de 6%).

L'Administration des Douanes a estimé que ces importations ne répondaient pas aux conditions d'application de la sous-position 9705, comme établies par les arrêts Daiber et Clees de la Cour de Justice européenne.

Le Tribunal a jugé que l'interprétation restrictive, de l'Administration des Douanes, de ces critères, ne trouve pas de base juridique dans le droit belge et européen. Le Tribunal a jugé que les critères sont trop vagues, de sorte qu'ils ne peuvent pas constituer la source d'une condamnation pénale.

Le Tribunal a acquitté toutes les parties concernées par son jugement. Aucun droit d'importation additionnel a été imposé.

L'Administration des Douanes a la possibilité d'interjeter appel.

Vandendijk & Partners